

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'EMERAUDE HABITATION - OPH DE SAINT-MALO AGGLOMERATION**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2025

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq à 10 heures, le Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation, OPH de Saint-Malo Agglomération, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Saint-Malo, sous la présidence de Monsieur Lurton, Président d'Emeraude Habitation, suivant la convocation adressée le 10 octobre 2025.

MEMBRES PRESENTS EN QUALITE D'ADMINISTRATEURS :

Collège des membres issus de la Collectivité territoriale de rattachement

M. Serge Besseiche - M. Jean-Malo Cornée - Mme Marie-France Ferret - M. Gilles Lurton
Mme Céline Roche

Collège des personnes qualifiées désignées par la Collectivité territoriale de rattachement :

Mme Catherine Briand - Mme Muriel Beziel - M. Daniel Leroy - Mme Suzanne Mainguy
M. Denis Rapinel - Mme Pierrette Tronel

Collège des membres représentants des locataires :

M. Stéphane Brochet (INDECOSA) - M. Jean-Yves Campion (CLCV) - Mme Angélique Lefranc (CGL) - Mme Marie-Jeanne Tortelier-Person (CNL)

Collège des Membres désignés par les institutions socio-professionnelles :

Mme Hélène Angst (CGT) - M. Bernard Clouwez (CFDT) - M. Pierre Lefilleul (UDAF)
M. Frédéric Loison (CAF) - M. Patrick Rouillé (Action Logement) - M. Gilles Tréhu (AMIDS)

EXCUSÉES

Mme Sylvie Le Scornet (pouvoir donné à Mme Ferret) - Mme Anne-Laure Moreau (pouvoir donné à Mme Tronel)

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 21

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absents sans procuration : 0

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SÉANCE :

Avec voix consultative : Mme Marilyn Bourquin (Directrice Générale) - M. Vincent Duchemin (Sous-Préfecture)

Les membres du comité de direction : Mme Véronique Havy (Directrice Clientèle et Proximité)
M. Laurent Hesry (Directeur du Développement et du Patrimoine) - M. Luc Petit (Directeur financier)

Mme Elodie Le Squer (Responsable juridique)

M. François Bouyon (secrétaire du CSE) - A l'exception de la délibération CA2025/10-03 à laquelle il est intéressé.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Gilles Lurton (Président)

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Sandrine Chollet (Assistante de Direction)

INFORMATION
INFCA2025/10-01

**INSTALLATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'EMERAUDE HABITATION OPH DE SAINT-MALO AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par un courrier du 25 août 2025, Madame Sophie LEPRIZÉ, administratrice d'Emeraude Habitation, membre du collège des membres issus de l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, a adressé à Monsieur le Préfet sa démission d'élue, adjointe au Maire de Saint-Malo.

Cette démission a été rendue effective le 11 septembre 2025.

Ainsi, par délibération du 9 octobre 2025, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a désigné au scrutin public Madame Céline ROCHE, en qualité de membre issu de l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, pour représenter Saint-Malo Agglomération au Conseil d'Administration de l'OPH Emeraude Habitation, en remplacement de Madame LEPRIZÉ.

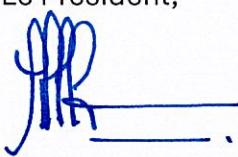
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE

De la désignation de Madame Céline ROCHE pour représenter Saint-Malo Agglomération au Conseil d'Administration de l'OPH Emeraude Habitation, en remplacement de Madame LEPRIZÉ.

Annexes : Délibération de Saint-Malo Agglomération.

Conseil d'Administration du 24 octobre 2025

Le Président,

Gilles Lurton.



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 9 octobre 2025 à 18h30, les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil, sous la Présidence de M. Gilles LURTON.

Etaient présents :

Mme GANDAIS Anne, M. MAHIEU Pierre-Yves, Mme PELLERIN Caroline, pour la commune de Cancale,
M. POUSSIN Éric, Mme MARTIN Anita, pour la commune de La Fresnais,
M. HAMEL Joël, pour la commune de La Gouesnière,
M. CORNÉE Jean-Malo, pour la commune de La Ville-ès-Nonais,
M. PRUVOST Régis, pour la commune de Le Tronchet,
M. MANIVELLE Jonathan, pour la commune de Lillemer,
Mme TOUTANT Agnès, M. COMPAIN Olivier, pour la commune de Miniac-Morvan,
M. BEAUDOIN Jean-Luc, pour la commune de Plerguer,
Mme LETANOUX Bernadette, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
M. FREDOU Jean-Michel, Mme CADIOU Servane pour la commune de Saint-Coulomb,
M. SIMON Pascal, pour la commune de Saint-Guinoux,
Mme FERRET Marie-France, pour la commune de Saint-Jouan-des-Guérets,
M. CRANCE Jean-Virgile, Mme ROCHE Céline, Mme DUPUY Isabelle, M. KINIÉ Abel, Mme FARCIOT-JAFFRELOT Elodie, Mme MOREAU Anne-Laure, M. LEUX Johann, M. FEIGE Emmanuel, M. BIGAUD Florian, Mme LE ROUILLÉ Anne-Katell, M. FLAUX Pascal, Mme DANINO-SOISSON Sophie, Mme TRONEL Pierrette, M. TURCAS Yann-Erwan, M. LAMBERT Frédéric, M. RICHARD Victor, Mme BEAUDOUT Sophie, Mme DESQUESSES Caroline, M. BESSEICHE Serge, M. LURTON Gilles, M. BELLOIR Nicolas, Mme ABADIE Florence, pour la commune de Saint-Malo,
M. COURDENT Stéphane, Mme VILLENEUVE-LÉVÈQUE Catherine, M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,
M. BIANCO Pascal, pour la commune de Saint-Suliac,

Etaient absents excusés : M. VAURY Edouard, Mme LEGAC Nathalie, M. MASSERON Joël, Mme RICHARD Armelle.

Pouvoirs :

Mme RENARD Tiphaine à Mme DANINO-SOISSON Sophie, M. PERRIN Guillaume à Mme DUPUY Isabelle, M. DE LESQUEN Armel à M. CRANCE Jean-Virgile, Mme LAUDE Sophie à M. BELLOIR Nicolas, Mme JOURNÉ Anna à M. FLAUX Pascal, Mme BÉCHU Clarisse à Mme ABADIE Florence, M. GAUDIN Ludovic à M. MAHIEU Pierre-Yves, Mme NORRIS-OLLIVIER Karine à M. BEAUDOIN Jean-Luc, Mme LE GAGNE Anne à M. RICHARD Victor, Mme BESLY-RUEL Chantal à M. RICHEUX Jean-Francis, M. HARDOUIN Michel à Mme LETANOUX Bernadette, Mme HELGEN Marie-Christine à M. COMPAIN Olivier, M. CHESNAIS Yves à Mme FERRET Marie-France.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGAUD Florian

Convocation en date du 3 octobre 2025. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 9 octobre 2025.



Conseil communautaire du 9 octobre 2025

Délibération n°DEL2025-190

COHESION DE L'ADMINISTRATION

Objet : Emeraude Habitation - désignation d'un représentant de Saint-Malo Agglomération au Conseil d'administration d'Emeraude Habitation

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Vice-Président

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Emeraude Habitation est rattaché à Saint-Malo Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2011.

Saint-Malo Agglomération a arrêté la composition du Conseil d'administration d'Emeraude Habitation et a désigné ses membres par une délibération n°9-2020 en date du 30 juillet 2020.

Le Conseil d'administration d'Emeraude Habitation comprends ainsi 23 membres, dont 6 sont des élus communautaires de Saint-Malo Agglomération ; outre Madame LEPRIZE, élue démissionnaire qu'il est aujourd'hui proposé de remplacer, il s'agit des élus suivants :

- ✓ Monsieur Gilles LURTON,
- ✓ Monsieur Serge BESSEICHE,
- ✓ Madame Anne-Laure MOREAU,
- ✓ Madame Marie-France FERRET,
- ✓ Monsieur Jean-Malo CORNEE.

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 fixent la composition des conseils d'administration et l'organisation de la gouvernance des offices publics de l'habitat,

Vu la démission de Madame Sophie LE PRIZE dont l'acceptation a été notifiée par le préfet d'Ille-et-Vilaine le 11 septembre 2025, il est proposé au Conseil communautaire de l'y remplacer au Conseil d'administration d'Émeraude Habitation.

En vertu de l'article 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président, il est proposé d'avoir recours au scrutin public pour cette désignation.

Suivant l'avis favorable de la commission finances, cohésion de l'administration, richesses humaines et politiques contractuelles en date du 23 septembre 2025 ,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le recours au scrutin public pour cette désignation,
- **Désigne** Madame Céline ROCHE pour siéger au sein du Conseil d'administration d'Emeraude Habitation,
- **Charge** le Président ou le Vice-Président délégué de l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Par 57 voix POUR,

Le Secrétaire de séance,

Monsieur BIGAUD Florian

Le registre dûment signé,

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation, la Directrice des Services Communautaires,
Sylvie PASCAL



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

Économie - Habitat - Transports - Environnement déchets



**INFORMATION
INFCA2025/10-02**

**COMPTE-RENDU DE L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE
COMPETENCES
EN MATIERE D'EMPRUNTS, DE GESTION DE TRESORERIE
ET DE PLACEMENT DE FONDS**

RAPPORTEUR : MME BOURQUIN

En vertu de l'article R421-18 du code de la Construction et de l'Habitat, dans sa rédaction issue du décret du 18 juin 2008, le Conseil d'Administration du 23 avril 2021, donnait délégation à la Directrice Générale, Mme Bourquin, dans le cadre de ses fonctions et pendant toute la durée de son mandat, afin de :

1. Souscrire les emprunts inférieurs à 10 000 000 € et de réaliser les opérations utiles à leur gestion, à l'exception du recours à des financements structurés,
2. Négocier et contracter le réaménagement de la dette,
3. Recourir aux crédits de trésorerie dans la limite de 2 000 000 €,
4. Réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'Office.

En vertu de cet article R421-18 du code de la Construction et de l'Habitat, il est rendu compte de l'action de Mme Bourquin en la matière.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des emprunts signés par Mme Bourquin depuis le dernier Conseil d'Administration du 28 mai 2025.

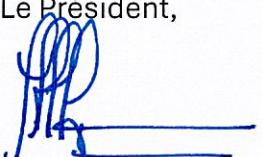
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE

De l'exercice de la compétence déléguée à Mme Bourquin.

Annexe : Tableau récapitulatif.

Conseil d'Administration du 24 octobre 2025

Le Président,

Gilles Lurton.

INFORMATION
INFCA2025/10-03

**COMPTE-RENDU DE L'USAGE FAIT DE L'AUTORISATION D'ESTER EN
JUSTICE PERMANENT
DE LA DIRECTRICE GENERALE**

RAPPORTEUR : MME BOURQUIN

En vertu du décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat modifiant l'article R. 421-16 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil d'Administration du 22 novembre 2022 autorisait Mme Bourquin, dans le cadre de ses fonctions et pendant toute la durée de son mandat, à intenter au nom de l'office l'ensemble des actions en justice ou de le défendre devant toutes les juridictions relevant de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif hormis dans les cas définis ci-après :

- Contentieux se rapportant à la situation de la Directrice Générale.
- Contentieux relatifs aux administrateurs de l'office.

En vertu de ce décret, il est rendu compte de l'action de Mme Bourquin en la matière.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des actions intentées en justice par Mme Bourquin depuis le dernier Conseil d'Administration du 28 mai 2025.

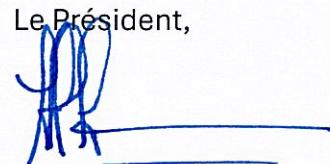
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE

De l'exercice de la compétence déléguée à Mme Bourquin.

Annexe : Tableau récapitulatif.

Conseil d'Administration du 24 octobre 2025

Le Président,

Gilles Lurton.

CA2025/10-01

RECONDUCTION DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE GENERALE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation décidait, sur proposition du Président, de nommer Madame Marilyn Bourquin au poste de Directrice Générale d'Emeraude Habitation à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le contrat de travail de Madame Marilyn Bourquin, était alors conclu pour une période égale à celle du détachement prononcé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo soit cinq ans.

Le contrat prévoyait également que chaque renouvellement du détachement de Madame Bourquin entraînerait automatiquement la reconduction du présent contrat, pour une période égale à celle du détachement renouvelé, sans limitation du nombre de renouvellements possibles.

Par arrêté du 6 juin 2025, Saint-Malo Agglomération a renouvelé la période de détachement de Madame Marilyn Bourquin, pour une nouvelle période de 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2030.

Conformément à cet arrêté, le contrat de Madame Marilyn Bourquin en tant que Directrice Générale d'Emeraude Habitation est donc renouvelé pour 5 ans.

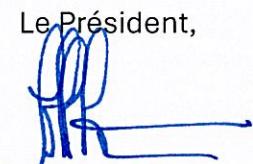
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

La reconduction du contrat de Madame Marilyn Bourquin, à effet du 1^{er} novembre 2025 et pour une période de 5 ans.

Annexe : Arrêté pris par Saint-Malo Agglomération en date du 6 juin 2025.

Conseil d'Administration du 24 octobre 2025

Le Président,

Gilles Lurton.

Arrêté n° 41-AR-2025-06-429

OBJET : Portant mise en détachement de Madame Marilyn BOURQUIN, attaché hors classe ordinaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 Janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande écrite de détachement formulée en date du 21 mai 2025 par Madame Marilyn BOURQUIN, attaché hors classe, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2025,

Vu l'accord de Emeraude Habitation acceptant le recrutement de Madame Marilyn BOURQUIN en qualité de Directrice générale par la voie du détachement, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marilyn BOURQUIN est placée en position de détachement auprès de Emeraude Habitation pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 2 : Pendant cette durée de son détachement, Madame Marilyn BOURQUIN conserve ses droits à l'avancement et à la retraite dans son cadre d'emplois d'origine. Cet avancement est sans influence sur sa situation individuelle dans l'emploi de détachement.

Article 3 : Madame Marilyn BOURQUIN devra solliciter par écrit sa réintégration ou le renouvellement de son détachement.

Article 4 :

Toutefois, il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé par le présent arrêté, à la demande :

- soit de l'administration de l'organisme d'accueil, soit de l'administration d'origine, au moins trois mois avant la date effective de la remise à disposition,

- de Madame Marilyn BOURQUIN qui cessera d'être rémunérée et qui sera placée en disponibilité jusqu'à ce qu'intervienne sa réintégration.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, Ampliation adressée à Madame la Présidente du Centre de Gestion, Monsieur le Comptable de la Collectivité, la CNRACL.

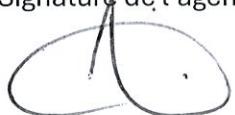
Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06 juin 2025

Notification faite le :

8/07/2025

Signature de l'agent :



Pour le Président,

Le Vice-Président

délégué à la cohésion de l'administration et
aux Richesses Humaines



Jean-Luc BEAUDOIN

CA 2025/10-02

REVALORISATION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2026

RAPPORTEUR : MME HAVY

En application de l'article L. 442-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) fixant les règles d'évolution des loyers pratiqués des logements conventionnés ou non conventionnés HLM, une révision des loyers au 1^{er} janvier de chaque année peut être décidée et ne doit pas dépasser la variation de l'indice IRL du deuxième trimestre de l'année précédente.

L'indice du 2^{ème} trimestre 2025 publié le 13 juillet 2025 évolue de 1,04 %.

C'est donc le taux de référence pour une évolution des loyers pratiqués et des loyers plafonds au 1^{er} janvier 2026.

La revalorisation des loyers reste nécessaire aux finances de l'Office afin d'amortir la dégradation de l'autofinancement et permettre de maintenir les objectifs de production de logements neufs, d'entretien et de réhabilitation du parc existant notamment d'un point de vue énergétique.

En conséquence, il est proposé d'appliquer une augmentation des loyers, de 1,04 % à compter du 1^{er} janvier 2026, étant précisé que la recette supplémentaire est estimée à 342 000 Euros.

L'augmentation mensuelle représente un gain théorique (hors vacance) de 28 500 Euros avec une augmentation moyenne de 4.11 Euros par logement, une augmentation minimum à 1,92 Euros et une augmentation maximum à 9,41 Euros.

L'APL a été revalorisée de 1,04 % au 1er octobre 2025.

Il est proposé qu'une remise de loyer pour les 405 logements les plus énergivores classés en E, F et G (voir tableau annexe).

- 356 logements présentent une étiquette E,
- 34 logements présentent une étiquette F,
- 15 logements présentent une étiquette G.

A noter que 63% de ces logements (soit 255 logements correspondant aux programmes des Grands Prés à Dinard et des rues d'Alsace et du Poitou à Saint-Malo) bénéficieront d'une rénovation énergétique qui viendra améliorer leur étiquette énergétique dans les années à venir.

Pour l'ensemble de ces logements, il est proposé d'appliquer une **remise forfaitaire exceptionnelle de 80 euros qui bénéficiera au locataire.**

Cette remise exceptionnelle représente un montant de 32 400 euros.

Enfin, les loyers des logements à la relocation seront portés au maximum autorisé par la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré, à la majorité

Votes contre : Mme Lefranc, Mme Tortelier-Person, M. Campion et M. Brochet

APPLIQUE

- Une augmentation des loyers de 1,04 %, à compter du 1^{er} janvier 2026 sous réserve d'une éventuelle disposition contraire de la loi de finances.
- Une remise forfaitaire exceptionnelle d'un montant de 80 euros pour les logements présentant un DPE avec une étiquette E, F et G. Cette remise viendra en déduction du loyer des logements concernés et sera versée en une fois.
- Le loyer maximum autorisé par la convention aux logements lors de leur relocation.

Conseil d'Administration du 24 octobre 2025

Le Président,



Gilles Lurton.

ANNEXE : logements présentant une étiquette DPE E, F et G

	OPERATION	DPE E	DPE F	DPE G	NBRE LOGTS	REHABILITATION
2	QUARTIER GAMBETTA	42			42	
5	RUE DE LA MARNE	2			2	
8	VINCENT DE GOURNAY	5			5	
39	CHEMIN DES ROUSSES		17		17	
45	31 RUE DU NAYE	1			1	
49	35 et 45 RUE D'ALSACE	34			34	34
50	RUE DU POITOU	111			111	111
51	RUE DU POITOU	44			44	44
59	RUE MIRIEL	2	1		3	
62	7 RUE FELIX POIRIER - CARFANTIN	9			9	
63	VAYVA		1		1	
67	RUE DU PORT	2			2	
74	RUE MIRIEL	2			2	
75	RUE FRANCOIS DUBREUIL	1	1		2	
77	RUE DE LA CONFIANCE	4			4	
82	RUE G. CLEMENCEAU		1		1	
104	LES JONQUILLES	1			1	
105	GRANDE RUE SAINT SULIAC	4	2		6	
110	RUE GUIBERT	1			1	
116	LE BOURG - LILLEMER	1			1	
185	LE PRESBYTERE – SAINT GUINOUX	2	3		5	
196	RUE DU MOULIN – SAINT-MALO	1			1	
197	HOTEL DESILLES	2	4		6	
212	BOULEVARD TREHOUART	1			1	
2001	CITE PASTEUR – DINARD -		2	15	17	
2003	RUE DU DOCTEUR BESNIER - DINARD	1			1	
2009	LES GRANDS PRES	66			66	66
2011	EDOUARD VII DINARD	4			4	
2023	RUE DU DOCTEUR DERRIEN	5	1		6	
2050	RUE EDISON	1			1	
9801	RUE D'ASFELD (IM)		1		1	
9802	RUE DE LA CORNE DE CERF (IM)	1			1	
9807	PLACE DE LA CROIX DU FIEF (IM)	1			1	
9813	RUE DES FORGEURS – SAINT MALO (IM)	1			1	
9817	RUE DE LA PIE QUI BOIT	1			1	
9827	BOULEVARD DES TALARDS	2			2	
9832	FONTAINE AUX PELERINS	1			1	
SOMME :		356	34	15	405	255

CA 2025/10-03

**CONVENTION REGLEMENTEE
VENTE D'UN LOGEMENT A UN SALARIE**

RAPPORTEUR : MME HAVY

Le logement situé 3 rue Saint-Vincent à SAINT-MALO fait partie du plan de vente inclus à la Convention d'Utilité Sociale.

Le 20 juin 2025, le Bureau d'Emeraude Habitation autorisait la vente de ce logement au prix de 250 000 €.

Il a alors fait l'objet d'une procédure de publicité liée à sa mise en vente du 26 juin 2025 au 11 août 2025.

L'information a été diffusée sur le site internet d'Emeraude Habitation le 26 juin 2025, dans les annonces web Ouest France parues le 26 juin 2025, dans le journal Ouest France (parution du 2 juillet 2025) et affichée dans le hall d'immeuble le 27 juin 2025.

La date butoir de remise des offres avec dossier de candidature complet était fixée au 11 août 2025.

A cette date, un seul candidat a retourné son dossier complet avec offre d'achat :

Ce logement, un appartement de type 3 de 77,21 m² habitables comprenant un balcon et une cave, situé au 1er étage, est mis en vente à un prix de 250 000 €.

L'article L 423-10 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que « *Toute convention, conclue directement ou par personne interposée entre un des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 et un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs, ... est subordonnée à l'autorisation préalable du conseil d'administration ...* ».

En application de ces dispositions,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE

- La vente du logement situé 3 rue Saint-Vincent à SAINT-MALO, au prix de 250 000 € à ,
salarié EMERAUDE HABITATION, et
 - La Directrice Générale à signer les actes relatifs à la vente au profit de Monsieur
-

Conseil d'Administration du 24 octobre 2025

Le Président,



Gilles Lurton.